

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 32/2024</b> DIRECTION : Aménagement du Territoire SERVICE : Mobilités - Déplacements

**DECISION DU PRESIDENT  
TRANSPORT A LA DEMANDE : AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président et notamment, pour « Approuver tout avenant ou convention quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette »,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional du 31 mai 2024,

Attendu qu'il est nécessaire de prolonger la convention de gestion avec le Conseil Régional avec un avenant n°1 compte tenu de l'arrivée à échéance au 30 juin 2024 des marchés de transport à la demande ainsi que la convention de partenariat actuellement en vigueur,

**DECIDE**

**Objet**

De signer un avenant n°1 à la convention cadre avec le Conseil Régional prolongeant les délais de gestion du service à la demande « du Sillon à l'Estuaire », telle qu'annexée à la présente ;

**Durée de la convention**

La Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Estuaire et Sillon ont signé en 2020 une convention fixant les modalités de mise en œuvre d'un transport à la demande en porte en porte, en Loire Atlantique, sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette convention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 s'achève le 30 juin 2024.

Cette échéance correspondait à la date de fin des marchés de services de transport à la demande en porte à porte mais ces derniers ont été relancés pour une nouvelle période de 11 mois.

Il convient donc de prolonger la convention jusqu'au 30 mai 2025 avant le déploiement prévu au 1<sup>er</sup> juin 2025 de la nouvelle offre socle régionale de transport à la demande en point à point.

### **Signature**

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant n°1 de la convention ci-annexée.

Fait à Savenay, le 25 juin 2024

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

26 JUIN 2024

26 JUIN 2024